

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A UN AGENT TERRITORIAL – 2024/POP/174**

Le Maire de la commune de Camaret sur Aygues,

Vu les articles L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 Mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire.

Considérant que Madame TRUC-FOURCAUD Chantal, Attaché territorial, exerce les fonctions de responsable des Finances de la commune de Camaret-sur-Aygues et que dans le souci d'un bon fonctionnement du service public et la nécessité d'accélérer le traitement des affaires courantes de la Commune, il est nécessaire de lui donner délégation de signature électronique des bordereaux de titres et de mandats ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame TRUC-FOURCAUD Chantal, Attaché Territorial, reçoit délégation de signature électronique pour les bordereaux de titres et de mandats émis par la commune (sans limite de montant) à compter de la notification du présent arrêté, sous notre surveillance et notre responsabilité afin d'accélérer le traitement des affaires courantes de la commune.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Camaret sur Aygues dont ampliation sera adressée au SGC de la collectivité.

Fait à Camaret sur Aygues, le 28 Mai 2024

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD



Acte certifié exécutoire

Dès sa notification le : 04.06.2024

Signature de l'Agent :

Publié le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 29/5/24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr